



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 - 40

Séance du mardi 7 octobre 2025 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 2 octobre 2025

Nombre de membres du conseil en exercice : 13

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 13

Président de séance : Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs, Marina AFFLALO, Frédérique BURTIN, Fabien DUPIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Nicolas HIRSCH, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Véronique MARTINEZ, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Norddine GUEDAMI donne procuration à Pascal LEBRUN

OBJET : Tableau des effectifs des emplois permanents au 1^{er} novembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°2024-43 du 16 juillet 2024 du Conseil Municipal d'Alix actualisant le tableau des effectifs ;

Considérant que conformément à la réglementation, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant que ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires et que par dérogation, ils peuvent être pourvus par des agents contractuels :

- En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. Dans ce cadre, le contrat ne peut être conclu qu'à durée déterminée pour une durée ne pouvant excéder un an : cette durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année.

- Pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les contrats sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

Considérant la nécessité d'actualiser annuellement le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune d'Alix

Considérant la nécessité de procéder aux transformations, suppression
dessous en lien avec les besoins en personnel à compter du 1^{er} décembre 2025 :

Filière technique :

- Suppression du poste d'adjoint technique 35h00 par semaine
- Création du poste d'adjoint technique 32h00 par semaine

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

- 1) **APPROUVE** le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ci-annexé à compter du 1^{er} décembre 2025
- 2) **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont prévus et inscrits au budget au chapitre 012.
- 3) **CHARGE** le secrétaire général de Mairie de l'exécution de la présente délibération

Fait à Alix le : 9 octobre 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Marie PAILLONCY



Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai